

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU
PERCHE – SEANCE 18 DECEMBRE 2019**

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 34

Convocation du 12.12.2019

Nombre de votants : 36

Affichage du 12.12.2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à 18 heures, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes à LONGNY AU PERCHE suite à la convocation du 12 décembre 2019, affichée le 12 décembre 2019.

Etaient présents : M. BACALA Gilles, BAILLIF Christian, Mme BANCELIN Geneviève M. BLOTTIERE Philippe, BOUTTIER Jean-Jacques, COLIN Bernard, COUDRAY Pascal, Mme DE CHASTENET Maddy, Mme EDOU Bernadette, ENCELIN Elyane, M. GRUDE André, HOULLE Pascal, JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M. LE SECQ Emmanuel, Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M. LEPY Claude, LEROY Jean-Claude, LESSIEU Claude, LEYZOUR Michel, Mme MARTIN Jocelyne, M. MICHEL-FLANDIN Patrice, MONHEE Guy, NAEL Jean-Marc, ORY Gilles, PERRET Guy, PILFERT Francis, POIRIER Franck, PREVOST Jean-Pierre, REMPENAU Emmanuel, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, M.VAUGON Pierre, VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M. BRAULT Francis, M. MORVAN Patrick, M. NORMANDEL Michel (donne pouvoir à M. Guy PERRET), M. VILLETTE Gérard (donne pouvoir à M. Guy MONHEE).

Assistait également : M. BRILHAULT Alain, Trésorier, Mme FOLLIOU Irène, DGS.

Monsieur JUSZEZAK Jean-Claude est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 novembre 2019 est approuvé (35 voix pour et 1 voix contre : Mme ENCELIN).

Monsieur MONHEE demande à Mme ENCELIN le motif de son abstention. Elle répond qu'il s'agit du sujet « chèques CESU » dont elle avait souhaité qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du présent conseil. Mme FOLLIOU mentionne que ce sujet sera mis à l'ordre du jour du conseil de janvier.

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président énonce les décisions prises :

Décision 2019-168 – Renonciation au droit de préemption urbain – 37 rue du Centre à RANDONNAI

Décision 2019-169 – Achat de mobilier pour les offices de tourisme de Tourouvre et de Longny au Perche – Commande passée à MYCS SARL domiciliée 42 rue Réaumur – 75003 PARIS pour un montant de 2 522.49 euros HT soit 3 027 euros TTC.

Décision 2019-170 – Gendarmerie de Tourouvre – Etude de sols – Commande passée à FONDOUEST Normandie domiciliée à GRANVILLE (50402) pour un montant de 3 950 euros HT soit 4 740 euros TTC.

Décision 2019-171 – Gendarmerie de Tourouvre – Mission SPS Niveau 2 – Commande passée à PIERRE SPS domiciliée LE MANS (72100) pour un montant de 3 630 euros HT soit 4 356 euros TTC.

Décision 2019-172 – Gendarmerie de Tourouvre – Mission de contrôle technique – Commande passée à SOCOTEC domiciliée ALENCON (61000) pour un montant de 8 720 euros HT soit 10464 euros TTC.

Décision 2019-173 – Réalisation de la pose de caniveaux pour le SDIS à Longny au Perche – Commande passée à SA ZUNINO domiciliée à SAINT MARD DE RENO (61400) pour un montant de 2200.50 euros HT soit 2 640.60 euros TTC.

Décision 2019-174 – Création d'un parking et d'un accès à la salle paroissiale de Tourouvre – Commande passée à SAS ZUNINO domiciliée à SAINT MARD DE RENO (61400) pour un montant de 20810 euros HT soit 24 972 euros TTC.

Décision 2019-175 – Achat d'un four et d'un mixeur pour la crèche de TOUROUVRE – Commande passée à la société DEBCIA domiciliée à ALENCON (61000) pour un montant de 4 269 euros HT soit 5 122.80 euros TTC.

Décision 2019-176 – Achat de matériel de cuisine pour la mise en place de la restauration à la crèche de TOUROUVRE – Commande passée à 2M Equipement domiciliée à LUCE (28110) pour un montant de 1549.78 euros HT soit 1859.74 euros TTC.

Décision 2019-177 – Achat de vaisselle pour la mise en place de la restauration à la crèche de TOUROUVRE – Commande passée à WESCO domiciliée CERIZAY (79141) pour un montant de 186.20 euros HT soit 192.10 euros TTC.

Décision 2019-178 – Contrat d'entretien de la chaudière et de la VMC à l'école de RANDONNAI – Commande passée à l'entreprise ELAIRGIE SYSTEME domiciliée à ARGENTAN (61200) pour un montant annuel de 1614 euros HT soit 1936.80 euros TTC.

Décision 2019-179 – Renonciation au droit de préemption urbain – La Sauce à TOUROUVRE

Décision 2019-180 – Cette décision annule et remplace la décision 2019- 169 – Mobilier pour les offices de tourisme de Tourouvre et Longny au Perche – Commande passée à la société MYCS domiciliée à PARIS (75003) pour un montant de 2 163.32 euros HT soit 2596 euros TTC.

Décision 2019-181 – Travaux d'assainissement à la Beugeardière à Randonnai – Commande passée à la société EAUX DE NORMANDIE domiciliée à MAROMME (76153) pour un montant de 16589.48 euros HT soit 19 907.37 euros TTC.

Décision 2019-182 – Campagne de communication (radio + site internet Tendance Ouest) pour le site internet – Commande passée à REGIE OUEST pour un montant de 1898.97 euros HT soit 2278.76 euros TTC.

Décision 2019-183 – Campagne de communication (bandeau à la une de la presse écrite) pour le site internet – Commande passée à LE PERCHE pour un montant de 660 euros HT.

Décision 2019-184 – Travaux d'extension du réseau tout à l'égoût à Saint Victor de Réno – Commande passée à l'entreprise DASSE domiciliée à NEUILLY SUR EURE (61290) pour un montant de 1622 euros HT soit 1946.40 euros TTC.

Décision 2019-185 – Remplacement du tampon fonte sur regard existant du réseau d'assainissement à Le Mage – Commande passée à l'entreprise DASSE domiciliée à NEUILLY SUR EURE (61290) pour un montant de 926 euros HT soit 1111.20 euros TTC.

Décision 2019-186 – Centre de loisirs de longny au Perche – Mission de contrôle technique– Commande passée à SOCOTEC domiciliée à ALENCON pour un montant de 3 915 euros HT soit 4 698 euros TTC.

Décision 2019-187 – Centre de loisirs de longny au Perche – Mission SPS – Commande passée à SOCOTEC domiciliée à ALENCON pour un montant de 1900.80 euros HT soit 2280.96 euros TTC.

Décision 2019-188 – centre de loisirs de longny au perche – Diagnostic structurel avant travaux – Commande passée à CREAHOME domiciliée à Argentan pour un montant de 2370 euros HT soit 2844 euros TTC.

Décision 2019-189 – Action de communication pour les Muséales – Commande passée à LOISIRS DIFFUSION domiciliée à CARPIQUET (14650) pour un montant HT de 1250 euros soit 1500 euros TTC.

Décision 2019-190 – Actions de communication pour les Muséales – Commande passée à TENDANCE OUEST domiciliée à ALENCON (61000) pour un montant de 2227.20 euros HT soit 2687 euros TTC.

Décision 2019-191 – Actions de communication pour les Muséales – Commande passée à hebdos communication-Le Perche domiciliée à MORTAGNE AU PERCHE (61400) pour un montant de 4001 euros HT soit 4801 euros TTC.

Décision 2019-192 – Muséales – Exposition temporaire « j’habite une ville fantôme » - Commande passée à M. THIBAUT DERIEN domicilié à SAINT BENOIT DES ONDES (35114) pour un montant de 2000 euros TTC.

Décision 2019-193 – Muséales – Nuit des Musées 2020 – Commande passée à TOHU BOHU domiciliée à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) pour une visite théâtralisée du musée pour un montant de 2085.31 euros HT soit 2200 euros TTC.

Décision 2019-194 – Muséales – Engagement pour 2020 au club sites et monuments du CRT NORMANDIE domicilié à EVREUX (27000) pour un montant de 540 euros TTC.

Décision 2019-195 – Muséales – Contrôle annuel du bon fonctionnement des 4 CTA – Commande passée à Dom’Instal domiciliée à AUTHEUIL (61190) pour un montant de 440 euros HT soit 528 euros TTC.

Décision 2019-196 – Bornage de terrain à Saint-Victor-de-Réno – commande passée à la société HERMAND domiciliée à LA LOUPE pour un montant de 630 euros HT soit 756 euros TTC.

Décision 2019-197 – Renonciation au droit de préemption urbain – 3 rue Moussonvilliers – Charencey

Décision 2019-198 – Renonciation au droit de préemption urbain – 1, 3, 5 et 7 rue du Lavoir – CHARENCEY

LIBERATION DE LA RETENUE DE GARANTIE – MARCHÉ CREASIT – SITE INTERNET

Par délibération du 11 décembre 2018, le conseil communautaire attribuait le marché portant création d’un site internet à la société CREASIT domiciliée à NANTES pour un montant de 10 94 euros HT soit 13156.80 euros TTC.

Ce marché a été complété par 3 avenants :

- Avenant N° 1 – délibération du 24/4/2019,
- Avenant N° 2 – délibération du 5/6/2019,
- Avenant N° 3 – délibération du 17/10/2019.

Le montant total du marché est porté à 15 347.82 euros TTC.

Le marché prévoyait l’application d’une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché. Il convient de libérer cette retenue de garantie puisque la prestation est terminée.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l’unanimité :

- D’accepter de libérer la retenue de garantie de 5 %,
- D’autoriser monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à l’application de cette libération de retenue de garantie.

CONVENTION DE PARTENARIAT – LE PRINTEMPS DE LA CHANSON

Dans le cadre du festival « Printemps de la Chanson 2020 », le Conseil départemental de l’Orne, la Communauté de Communes des Hauts du Perche et l’Association des Festivités du Haut Perche oeuvrent en partenariat pour l’organisation de deux concerts :

- DENIZE
Vendredi 20 mars 2020 à 20 h 30 à la salle des Fêtes à Longny-au-Perche,
- DEBOUT SUR LE ZINC chante Boris VIAN
Samedi 21 mars 2020 à 20 h 30 à la salle Zunino à Tourouvre.
L’organisation totale de ces spectacles s’élève à 12 000 euros.

. Le Conseil Départemental de l’Orne prendra en charge cette organisation,

. L’Association des Festivités du Haut Perche réglera la somme de 6000 euros sur présentation du titre de recettes émanant de la Paierie Départementale pour le mois de juin 2020,

. L’Association des Festivités du Haut Perche percevra l’intégralité des recettes.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention de partenariat dans le cadre du Printemps de la Chanson 2020,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent,
- D'autoriser le versement de la subvention à l'association des Festivités du Haut Perche pour un montant de 6 000 euros.

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES A COMPTER DU 1/1/2020

Le contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels définis en annexe du contrat, avec documentation d'utilisation et la fourniture par SEGILOG à la communauté de communes des Hauts du Perche d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

En contrepartie de la prestation mentionnée ci-dessus, la collectivité s'engage à verser à SEGILOG la rémunération suivante :

- 1) Pour un total de 17 280 euros HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels soit un montant annuel de 5 760 euros HT durant 3 années
- 2) Pour un total de 1 920 euros HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation soit un montant annuel de 640 euros HT durant 3 années.

Tous les montants ne sont pas révisables.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est conclu pour une durée déterminée de trois (3) ans à compter de sa prise d'effet, non prorogeable par tacite reconduction.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes dudit contrat,
- D'autoriser monsieur le président à signer le contrat et tous les documents y afférent.

AVENANT AU CONTRAT POUR LA STATION D'EPURATION DE L'HOMME-CHAMONDOT

La communauté de communes des Hauts du Perche a signé le 1^{er} mars 2018 une prestation de service pour s'assurer le concours du prestataire pour l'entretien et la maintenance préventive des ouvrages d'assainissement collectif ainsi que pour les interventions curatives sur la commune de l'HOMME-CHAMONDOT.

La communauté de communes des Hauts du Perche souhaite que l'entretien des installations de la commune de l'HOMME-CHAMONDOT intègre le nouveau contrat de délégation de service public qui prendra effet au 1^{er} juillet 2020.

Il convient donc d'établir un avenant afin de réduire la durée de la prestation en vigueur.

La convention a pris effet au 1^{er} mars 2018, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Les deux parties ont donc convenu que la convention en vigueur prendra fin à la date du 30 juin 2020. La somme due par la CDC pour couvrir la période du 1^{er} mars 2020 au 30 juin 2020 soit pour une période de 4 mois sera de 2026 euros HT. Ce prix sera actualisé.

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 18 décembre 2019 ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de cet avenant,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

AVENANT AU CONTRAT POUR LA STATION D'EPURATION DE LA LANDE-SUR-EURE

La communauté de communes des Hauts du Perche a signé le 1^{er} janvier 2018 une prestation de service pour s'assurer le concours du prestataire pour l'exploitation et la maintenance des ouvrages d'assainissement collectif de la commune de LA LANDE-SUR-EURE.

La communauté de communes des Hauts du Perche souhaite que l'entretien des installations de la commune de LA LANDE SUR EURE intègre le nouveau contrat de délégation de service public qui prendra effet au 1^{er} juillet 2020.

Il convient donc d'établir un avenant afin de réduire la durée de la prestation en vigueur.

La convention a pris effet au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Les deux parties ont donc convenu que la convention en vigueur prendra fin à la date du 30 juin 2020. La somme due par la CDC pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 soit pour une période de 6 mois sera de 410 euros HT. Ce prix sera actualisé.

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 18 décembre 2019 ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de cet avenant,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE – PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

La communauté de communes des Hauts du Perche a décidé de construire une gendarmerie sur la commune déléguée de Tourouvre. Cette caserne de gendarmerie représente 5.33 unités logements au profit de la brigade de Tourouvre.

Le coût total du projet (hors acquisition de terrain) est fixé à 2 194 530 euros TTC.

Le financement prévisionnel du projet se décompose comme suit :

- Subvention Etat	193 439.99 euros
- Fonds propres (dont 100 000 euros de la vente à Cap Agri)	126 090.01 euros
- Subvention au titre de la DETR (notifiée)	150 000.00 euros
- Participation de la commune de Tourouvre au Perche (versement sur 2 exercices budgétaires 2020, 2021)	100 000.00 euros
- Emprunt	1 625 000.00 euros

Il convient donc d'établir une convention entre la commune de Tourouvre au Perche et la Communauté de Communes des Hauts du Perche afin de fixer la participation de la commune.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement de l'opération tel que défini ci-dessus,
- D'approuver les termes de la convention de participation financière de la commune de Tourouvre au Perche,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE A LONGNY AU PERCHE – DEMANDE DE FINANCEMENT 2020

Par délibération N° 2019.09.212 du 5 septembre 2019, le conseil communautaire attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison médicale à Longny-au-Perche au Cabinet ARCHI TRIAD domicilié à Mortagne au Perche.

Le coût total du projet est de 719 642.50 euros HT soit 863 570.99 euros TTC.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

- FCTVA	141 660.18 €
- Participation financière de la commune de Longny-les-Villages	50 000.00 €
- Département de l'Orne	50 000.00 €
- Subvention au titre de la DETR (35 % du montant HT)	251 874.00 €
- Reste à charge de la CDC	370 036.81 €

Les membres du conseil communautaire décident, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser monsieur le président à rechercher les financements nécessaires en 2020 auprès de l'Etat (au titre de la DETR), de la commune de Longny-les-Villages, du Département de l'Orne.
- D'accepter les termes de la convention avec la commune de Longny-les-villages,
- D'autoriser monsieur le Président à signer la convention de participation financière de la commune de Longny-les-Villages pour l'extension de la maison médicale.

MAISON MEDICALE A TOUROUVRE – DEMANDE DE FINANCEMENT 2020

Par délibération N° 2019.09.212 du 5 septembre 2019, le conseil communautaire attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison médicale à Tourouvre au Cabinet ARCHI TRIAD domicilié à Mortagne au Perche.

Le coût total du projet est de 737 974.60 euros HT soit 885 569.52 euros TTC.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

- FCTVA	145 268.82 €
- Participation financière de la commune de Tourouvre au Perche	50 000.00 €
- Département de l'Orne	50 000.00 €
- Subvention au titre de la DETR (35 % du montant HT)	258 291.11 €
- Reste à charge de la CDC	382 009.59 €

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'accepter le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser monsieur le président à rechercher les financements nécessaires en 2020 auprès de l'Etat (au titre de la DETR), de la commune de Tourouvre au Perche, du Département de l'Orne.
- D'approuver les termes de la convention avec la commune de Tourouvre au Perche fixant la participation financière,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention avec la commune de Tourouvre au Perche

REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS A LONGNY AU PERCHE – DEMANDE DE FINANCEMENTS 2020

Le conseil communautaire a décidé de réaliser la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs à Longny au Perche. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à A3DESS.

Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 656 600 euros HT soit 787 920 euros TTC

Le plan de financement de l'opération est fixé comme suit :

- FCTVA	129 250.40 euros
- Subvention au titre de la DETR (50 % du montant HT)	328 300.00 euros
- Subvention CAF (notifiée)	53 031.00 euros
- Prêt à taux 0 % de la CAF	100 000.00 euros
- Reste à charge de la CDC	177 338.60 euros.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le président à rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet auprès de l'Etat (au titre de la DETR)
- D'accepter de contracter un prêt à taux 0 % auprès de la CAF

PROJET DE VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE – DEMANDE DE FINANCEMENTS 2020

Une étude relative à l'installation de vidéo-protection a été confiée à la société VIDEO CONCEPT domiciliée à NANTES (44000).

Le montant total du projet de vidéo-protection s'élève à 520 097 EUROS HT soit 624 116.40 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- FCTVA	103 470 euros
- Subvention DETR (40 %)	208 038 euros
- Subvention F.I.P.D.	208 038 euros
- Reste à charge de la Communauté de communes	104 570 euros

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'accepter le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser monsieur le président à rechercher les financements nécessaires en 2020 au titre de la DETR et du FIPD.

PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG DE LA VENTROUZE (2^{ème} TRANCHE) DEMANDE DE FINANCEMENTS 2020

Il convient d'aménager le bourg de la Ventrouze (2^{ème} tranche)

La maîtrise d'œuvre pour cet aménagement est confiée au cabinet BAIE.

Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 161 659.92 euros HT soit 193 991.90 euros TTC (travaux + maîtrise d'œuvre).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- DETR (50 % du montant HT des travaux)	80 829.96 euros
- Subvention du conseil départemental	15 000.00 euros
- FCTVA	31 822.43 euros
- Reste à charge de la CDC	66 339.51 euros.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le président à rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet auprès de l'Etat (au titre de la DETR) et du Conseil Départemental de l'Orne.

REHABILITATION DE LA LUDOTHEQUE ET CREATION D'UN RAM (relais assistantes maternelles) à TOUROUVRE

Dans le cadre du projet de réhabilitation des locaux de la ludothèque et de la création d'un RAM au sein de ces mêmes locaux, le conseil communautaire a confié la maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet ARCHI TRIAD domicilié à MORTAGNE AU PERCHE.

Le coût total du projet est de 182 511.08 euros HT soit 219 013.20 euros TTC

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

- FCTVA	35 926.92 euros
- Participation CAF pour la ludothèque (25 % du HT)	22 813.89 euros
- Participation CAF pour la CAF (80 % du HT)	73 004.43 euros

- Prêt à taux 0 % auprès de la CAF sur la part Ludothèque 22 813.00 euros
- Subvention au titre du DSIL (non déterminée)
- Reste à charge de la CDC 64 455.06 euros

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement de l'opération,
- De rechercher les financements nécessaires au titre du DSIL,
- D'autoriser monsieur le président à contracter un prêt à taux 0 % auprès de la CAF et signer toutes les pièces relatives à ce prêt.

EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DE LA REHARDIERE A LONGNY AU PERCHE – DEMANDE DE FINANCEMENTS 2020

Le projet d'extension de l'extension de la ZA de la Réhardière à Longny-au-Perche a été confié à ORNE METROPOLE.

Ce projet estimé à 400 000 euros HT fait l'objet d'une étude complémentaire suite à l'évolution du projet.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser monsieur le président à rechercher les financements nécessaires à la réalisation de projet auprès de la Région, de l'Etat (au titre de la DETR), du Département de l'Orne.

CREATION D'UNE GARDERIE A TOUROUVRE – DEMANDE DE FINANCEMENTS 2020

Le conseil communautaire a décidé de réaliser la création d'une garde à Tourouvre et a désigné ARCHI TRIAD en qualité de maître d'œuvre en charge du projet.

Le montant total du projet s'élève à 160 455.01 euros HT soit 192 546.01 euros TTC.

Il convient d'établir le plan de financement de cette opération :

FCTVA	31 585.24 euros
Subvention au titre de la DETR (20 %)	32 091.00 euros
Subvention au titre du DSIL pour rénovation thermique à déterminer	
Reste à charge de la CDC	128 869.77 euros

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser monsieur le président à rechercher les financements nécessaires en 2020 au titre de la DETR et du DSIL.

EQUIPEMENT D'UN SYSTEME DE VISIOCONFERENCE – APPEL A PROJET DE LA REGION NORMANDIE

Les bénéfices des outils et services numériques tels que la visioconférence permettent aujourd'hui d'optimiser l'organisation des échanges et de limiter les déplacements afférents : gain de temps, réduction des coûts et de la fatigue, amoindrissement de l'empreinte carbone...

Dans ce contexte et en concordance avec la Stratégie Régionale Numérique, la Région accompagne la transition numérique en soutenant l'acquisition de systèmes de visioconférence par les établissements publics de coopération intercommunale.

L'aide proposée vise le soutien, en investissement, de l'achat d'un système de visioconférence. Le montant de l'aide Régionale accordé intervient à hauteur de 50 % maximum des dépenses éligibles et pour un montant maximum de 5 000 euros TTC.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'équiper la salle de réunion de la communauté de communes d'un système de visioconférence,
- De solliciter l'aide de la Région afin d'obtenir un soutien financier,

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) TENANT COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 décembre 2019

Vu le tableau des effectifs,

Vu les délibérations 2018-10-284 du 08 novembre 2018 et 2019-07-200 du 03 juillet 2019,

Monsieur le Président propose de modifier le critère 1 concernant le présentéisme applicable au complément indemnitaire annuel.

Monsieur le Président rappelle la répartition actuelle du critère 1 concernant le présentéisme :

« Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Il est proposé de fixer le CIA selon les critères qui pourraient être les suivants :

1) Présentéisme (Représente 50 % du montant du CIA)

- Pas d'absentéisme « présentéisme »	100 % de la part correspondant au
- 1 à 14 jours d'absence	75 % de la part correspondant au « présentéisme »
- 15 à 21 jours d'absence	50 % de la part correspondant au « présentéisme »
- 22 à 39 jours d'absence	25 % de la part correspondant au « présentéisme »
- Au-delà de 40 jours d'absence « présentéisme »	0 % de la part correspondant au

Les jours sont calendaires (samedi, dimanche, fériés compris). Aux jours d'absence, ne sont pas comptabilisés les jours de carence (déjà ôtés du salaire), les jours de congés ordinaires, de fractionnement et la récupération.

Jours d'absence : La commission décide que l'ensemble des jours d'absence (maladie, maternité, journée exceptionnelle ...) seront décomptés sauf le jour de carence (puisque l'agent n'a pas perçu de rémunération ce jour-là). »

Il est proposé de retenir la répartition suivante concernant le critère 1 :

1) Présentéisme (Représente 50 % du montant du CIA)

- | | |
|--|---|
| - 0 à 4 jours d'absence
« présentéisme » | 100 % de la part correspondant au |
| - 5 à 14 jours d'absence
« présentéisme » | 75 % de la part correspondant au |
| - 15 à 21 jours d'absence | 50 % de la part correspondant au « présentéisme » |
| - 22 à 39 jours d'absence | 25 % de la part correspondant au « présentéisme » |
| - Au-delà de 40 jours d'absence | 0 % de la part correspondant au « présentéisme » |

Les jours sont calendaires (samedi, dimanche, fériés compris). Aux jours d'absence, ne sont pas comptabilisés les jours de carence (déjà ôtés du salaire), les jours de congés ordinaires, de fractionnement, journées exceptionnelles accordés dans le règlement de gestion du temps et la récupération.

Page 10/20

Les dispositions de la présente délibération seront applicables dès les prochains entretiens professionnels.

Les autres points des délibérations 2018-10-284 du 08 novembre 2018 et 2019-07-200 du 03 juillet 2019 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De modifier la répartition du critère 1 « présentéisme » concernant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) telle que définie ci-dessus,
- De rappeler que monsieur le Président fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants,
- D'autoriser monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES HEURES DE ROUTE LORS DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 relative à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics,

Par définition, le temps de travail effectif est un temps pendant lequel l'agent est placé sous la subordination de sa hiérarchie. Par conséquent, ce dernier ne peut en aucune mesure vaquer librement à ses occupations personnelles pendant ce temps. C'est pourquoi, le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail n'est jamais considéré comme temps de travail effectif.

Cependant l'article L.3121-4 du code du travail dispose que « le temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas du temps de travail effectif. Toutefois, s'il dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, il fait l'objet d'une contrepartie soit sous forme de repos, soit sous forme financière. »

Il n'existe pas de disposition en ce sens applicable à la fonction publique, contrairement au secteur privé.

Cependant, le juge a été amené à établir que le temps de déplacement entre deux lieux de travail constitue un temps de travail effectif, dès lors qu'il est intégralement consacré au trajet (CE 13 décembre 2010 n°331658).

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4/12/2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Tout trajet de la résidence administrative (siège de la collectivité ou lieu de travail habituel) vers un lieu de travail occasionnel au cours de la journée de travail est considéré comme temps de travail effectif.

Page 10/19

- Le temps excédentaire au temps domicile/travail effectué dans le cadre de déplacements professionnels fera l'objet d'une contrepartie sous forme de repos s'il est fait en dehors des heures de travail (ordre de mission à l'appui).

La référence pour le décompte du temps de trajet sera prise sur le site viamichelin (trajet le plus court).

Madame ENCELIN demande si le temps est calculé pour les agents de catégorie A. Mme FOLLIOU indique que 2 agents de catégorie A (Directeur muséales et chargé de communication nommés A en conservant leur salaire de catégorie B). Aussi ces 2 agents comptabilisent leur temps. En ce qui concerne le poste de la DGS (catégorie A), elle précise que son temps n'est pas comptabilisé.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 04 décembre 2019,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), et/ou au risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

Rappel : La Communauté de Communes des Hauts du Perche a accordé sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé (délibération du 07/12/2016 de la CDC du Haut Perche et délibération du 06 décembre 2012 de la CDC du Pays de Longny-au-Perche).

La Communauté de Communes des Hauts du Perche accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité et agents de droit privé.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

Le montant de la participation par agent est de 10 € brut mensuel. Le montant de la participation est calculé au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents ou un versement aux organismes de protection sociale complémentaire, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le président, la directrice générale par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 31 mars 2016 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 15/35^{ème},

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de l'harmonisation des services proposés par les crèches du territoire, il convient de modifier le temps de travail d'un agent afin d'assurer la préparation repas de la crèche de Tourouvre,

Monsieur le Président propose :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020.
- La création de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32,50/35^{ème} à la même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Filière technique					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	1	0	15/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	0	1	32,50/35 ^{ème}

CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 4/12/2019,

Considérant que pour des besoins de continuité de service des crèches du territoire de la Communauté de Communes, il conviendrait de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'auxiliaire de puériculture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- Précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel
- De modifier le tableau des emplois en conséquence

Filière animation					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Auxiliaire territorial de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	35/35 ^{ème}

SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE EN CDD (entretien crèche) A RAISON DE 20/35^{ème} ET CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A RAISON DE 20/35^{ème} A COMPTER DU 22/2/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations en date du 08 décembre 2017 et 22 février 2019 créant l'emploi d'adjoint technique en CDD pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème}.

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de maintenir le poste d'adjoint technique à 20/35^{ème}.

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Vu, l'avis favorable du comité technique réuni le 4/12/2019,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20/35^{ème} à compter du 22 février 2020;
- Chargent le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Précisent que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Filière animation					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	1 en CDD	0	20/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	0	1	20/35 ^{ème}

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A COMPTER DU 1/1/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 31 mars 2016 de la CDC du Haut Perche et 181-04-2017 du 28 avril 2017 de la CDC des Hauts du Perche créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 3,96/35^{ème},

Vu l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2019,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de l'ouverture du musée durant la période hivernale, il convient de modifier la durée du temps de travail de l'adjoint technique en charge de l'entretien des Musées,

Monsieur le Président propose :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 3,96/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020.

La création de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4,36/35^{ème} à la même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Filière technique					
CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	1	0	3,96/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	0	1	4,36/35 ^{ème}

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION DU CHEMIN « LA GRANDE TASSE A MARCHAINVILLE »

Par délibération N° 201904.129 en date du 24 avril 2019, le conseil communautaire autorisait la réalisation d'un chemin neuf « La Grande Tasse » sur la commune déléguée de MARCHAINVILLE. Le montant total des travaux était fixé à 4 472 euros TTC. Ce projet était financé comme suit :

- Fctva 733.48 euros
- Participation commune 1 869.26 euros
- Reste à charge de la CDC 1 869.26 euros

Le 29 avril 2019, une convention était signée entre la commune de Longny les Villages et la communauté de communes afin de fixer le montant de la participation financière de la commune de Longny les Villages.

Il convient de recalculer le financement de cette opération. En effet, après réalisation des travaux, le coût total de l'opération est fixé à 5478.70 euros.

Le financement du projet est donc modifié comme suit :

- Fctva 895.48 euros
- Participation commune 2 281.62 euros

- Reste à charge de la CDC 2 281.63 euros

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le nouveau plan de financement correspondant aux travaux réalisés au chemin neuf « la grande tasse » à Marchainville,
- D'approuver les termes de l'avenant N°1,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA LIBERTE A LONGNY AU PERCHE

Par délibération N° 2019.09.238, le conseil communautaire décidait de procéder aux travaux de renouvellement d'éclairage public rue de la Liberté à LONGNY AU PERCHE.

Le montant des travaux est fixé à 1800.95 euros TTC. Le montant de la maîtrise d'œuvre porte sur 75.04 euros (non assujetti à la TVA). Le montant total de l'opération est de 1875.99 euros.

Conformément à la délibération fixant l'intérêt communautaire, la commune de Longny-les-Villages participe au financement de ces travaux selon le plan de financement ci-dessous :

- FCTVA 295.43 euros
- Participation CDC 1 250.00 euros
- Reste à charge de la commune de Longny-les-villages 330.56 euros

Il convient donc d'établir une convention avec la commune de Longny –les- Villages afin de fixer le montant de la participation à verser à la communauté de communes

Les membres du conseil communautaire sont invités, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de l'opération,
- D'accepter les termes de la convention de participation financière avec la commune de Longny- les- villages,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

AVANT-PROJET SOMMAIRE - MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION A SAINTE-ANNE – TOUROUVRE

Monsieur le président rappelle que par délibération antérieure, le conseil communautaire a délégué au Te61 les compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication par le biais d'une convention cadre bipartite.

Il est précisé qu'un projet de sécurisation de faibles sections sera réalisé en souterrain sur la commune de TOUROUVRE AU PERCHE (TOUROUVRE) au lieu-dit Sainte-Anne.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du lot 7 du Te61, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs des projets. Ils se décomposent ainsi :

SAINTE-ANNE	EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES	GENIE CIVIL RESEAUX TELEPHONIQUES	GENIE CIVIL ET MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC
Coût total (€. TTC)	71 685.58	13 989.40	46 915.09
Part CDC	0	13 989.40	37 907.39

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'approuver cet avant-projet sommaire,

- De s'engager à coordonner l'effacement des réseaux de télécommunication (compétence CDC) et d'éclairage public avec l'effacement basse tension,
- De commander les études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du lot 7 du Te61,
- D'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SUBVENTIONS A VERSER

Vu la convention de mise en œuvre de l'Opération des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif numéro 1077218(1)2018 signée le 19 décembre 2017.

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes de percevoir de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne les subventions pour les propriétaires éligibles de son territoire rattaché à l'agence de l'eau susnommée,

Monsieur le Président présente les demandes d'aides individuelles transmises par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1) Nom et prénom du demandeur : Monsieur CLERICE Patrick

Adresse du demandeur : 12 RUE SAINT BLAISE » 61290 BIZOU

Montant étude de filière facturée TTC : 395.00 €

Montant des travaux facturés TTC : 10 244.30 €

Montant total facturés TTC : 10 639.30 €

Montant retenu pour subvention TTC : 5 100.00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 5100.00 €

2) Nom et prénom du demandeur : Madame BOURCIER Virginie

Adresse du demandeur : « Les Gastines » Neuilly sur Eure – 61290 Longny les Villages

Montant étude de filière facturée TTC : 490.00 €

Montant des travaux facturés TTC : 10 770.32 €

Montant total facturés TTC : 11 260.32 €

Montant retenu pour subvention TTC : 5 100.00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 5 100.00 €

3) Nom et prénom du demandeur : Monsieur et Madame BRETONNET Vincent

Adresse du demandeur : « 1 La Bavière » Neuilly sur Eure – 61290 Longny les Villages

Montant étude de filière facturée TTC : 355.00 €

Montant des travaux facturés TTC : 8 361.10 €

Montant total facturés TTC : 8 716.10 €

Montant retenu pour subvention TTC : 5 100.00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 5 100.00 €

4) Nom et prénom du demandeur : Monsieur GIAVARINI Marc

Adresse du demandeur : « Le Bourg » La Poterie au Perche - 61190 TOUROUVRE AU PERCHE

Montant étude de filière facturée TTC : 490.00 €

Montant des travaux facturés TTC : 10 587.67 €

Montant total facturés TTC : 11 077.67 €

Montant retenu pour subvention TTC : 5 100.00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 5 100.00 €

5) Nom et prénom du demandeur : Monsieur GUILBERT Charles

Adresse du demandeur : « 5 Rue de l'Eglise » 61290 MONCEAUX AU PERCHE

Montant étude de filière facturée TTC : 395.00 €

Montant des travaux facturés TTC : 7 432.26 €

Montant total facturés TTC : 7 827.26 €

Montant retenu pour subvention TTC : 4 696.35 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 4 696.35 €

6) Nom et prénom du demandeur : Commune de la Poterie au Perche

Adresse du demandeur : « Le Bourg » La Poterie au Perche - 61190 TOUROUVRE AU PERCHE

Montant étude de filière facturée TTC : 395.00 €

Montant des travaux facturés TTC : 12 816.00 €

Montant total facturés TTC : 13 211.00 €

Montant retenu pour subvention TTC : 5 100.00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 5 100.00 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser le versement des subventions désignées ci-dessus.

TRAVAUX DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SUBVENTIONS A VERSER

Vu la convention de mise en œuvre de l'Opération des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif numéro 1077215-1 signée le 31 Juillet 2018.

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes de percevoir de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions pour les propriétaires éligibles de son territoire rattaché à l'agence de l'eau susnommée,

Monsieur le Président présente les demandes d'aides individuelles transmises par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

7) Nom et prénom du demandeur : Monsieur et Madame Jean-Yves LE BARS

Adresse du demandeur : « Les Champs Corons » - 61290 LES MENUS

Montant étude de filière facturée TTC : 395.00 €

Montant des travaux facturés TTC : 9 694.31 €

Montant total facturés TTC : 10 089.31 €

Montant total retenus pour travaux : 9 145.00 €

Montant retenu pour subvention TTC : 9 540.00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 5 724.00 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser le versement des décisions désignées ci-dessus.

APPROBATION DES STATUTS – CONSULTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE, MEMBRE DU SMIRTOM REGION DE L'AIGLE

Le projet de statuts a été présenté au comité syndical du SMIRTOM de la Région de l'Aigle lors de sa séance du 13 novembre 2019.

Conformément aux articles L 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts du SMIRTOM du PERCHE ORNAIS sont soumis à la consultation du conseil communautaire ;

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les statuts.

DECISION MODIFICATIVE N° 6/2019 - BUDGET PRINCIPAL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le vote du budget principal 2019,

Vu, le vote de la DM N° 1/2019 en date du 5 juin 2019,

Vu, le vote de la DM N° 2/2019 en date du 3 juillet 2019,
Vu, le vote de la DM N° 3/2019 en date du 5 septembre 2019,
Vu, le vote de la DM N° 4/2019 en date du 17 octobre 2019,
Vu, le vote de la DM N° 5/2019 en date du 21 novembre 2019,
Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires
Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la décision modificative N° 6/2019 telle que ci-annexée.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 - BUDGET ANNEXE « GENDARMERIES »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le vote du budget principal 2019,
Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires
Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la décision modificative N° 1/2019 du budget annexe « gendarmeries » telle que ci-annexée.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019 - BUDGET ANNEXE « MUSEALES »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le vote du budget principal 2019,
Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires
Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la décision modificative N° 1/2019 du budget annexe « Muséales » telle que ci-annexée.

APPROBATION DU RAPPORT D'AUDIT POUR L'ASSAINISSEMENT EN REGIE, LE BILAN ET LE RENOUELEMENT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération N° 2019.05.153 du 5 juin 2019, le conseil communautaire désignait la société COGITE pour la réalisation de l'audit du service assainissement de la communauté de communes des Hauts du Perche.

La société COGITE a remis le rapport d'audit. Celui-ci a été présenté le 10 novembre 2019 à la commission Voirie Réseaux Assainissement qui a émis un avis favorable.

Il convient donc d'approuver ce rapport d'audit afin de permettre le lancement de la consultation afin d'assurer au 1^{er} juillet 2020 la gestion du service assainissement.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes du rapport d'audit (transmis par mail et présenté sur table le 18/12),
- D'autoriser monsieur le président à lancer la consultation.

QUESTIONS DIVERSES :

ZONE DE SAINTE-ANNE- ACCORD DE PRINCIPE VENTE DU TERRAIN DE L'ECOTE A TOUROUVRE

Monsieur MONHEE sollicite un accord de principe de la part des membres du conseil pour la vente du terrain en friche qui représente 4000 à 5000 m². La parcelle n'est pas cadastrée. Il convient de procéder au bornage.

Monsieur LE SECQ propose que les frais de bornage soient à la charge de l'acheteur du terrain.

Monsieur MONHEE mentionne que le terrain devra être proposé au propriétaire du bois (situé au-dessus) comme l'y oblige la loi. De plus, le classement du chemin nécessitera une enquête publique.

Monsieur MONHEE indique que ce chemin ne pose pas de problème de circulation.

Les membres du conseil communautaire donnent, à l'unanimité, un accord de principe pour la vente de ce terrain.

DEPART DE LA DIRECTRICE DES SERVICES

Monsieur MONHEE annonce le départ de la communauté de communes de Mme FOLLIOU à compter du 1er mars 2020. Une candidature va donc être lancée.

INTERVENTION DU CLUB ADOS AU COLLEGE

Mme ENCELIN interroge M. COLIN sur le fait que le directeur du Club Ados n'interviendrait plus sur le collège.

M. COLIN indique ne pas avoir connaissance de modifications à ce sujet.

La séance est levée à 20 heures.

Les prochains conseils communautaires sont fixés :

- Jeudi 30 janvier 2020, salle Georges Brassens à Tourouvre,
- Jeudi 13 février 2020 (CG/CA), salle des Fêtes de Longny-au-Perche
- Jeudi 27 février 2020 (Budget) salle Georges Brassens à Tourouvre
- Mercredi 4 mars 2020, (PLUI) salle Georges Brassens à Tourouvre.

Le Président,

Guy MONHEE

